BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 010-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-002/PRES DU 28 FEVRIER 2008 PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DU DROIT DE DOUANE ET DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE SUR DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 15 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-002/PRES du 28 février 2008 portant suspension de la perception du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur des produits de grande consommation.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Mariam Marie Gisèle GUIGMA